

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ ' CONSTRUCTION
D'UN CENTRE AQUATIQUE A ANNONAY ' N°14.CAB1702 - LOT 2 GROS ŒUVRE
CHARPENTE (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Président d'Annonay Rhône Agglo n° 2017-236 en date du 16 juin 2017 relative à l'attribution du marché de construction du centre aquatique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le déplacement du pentagliss qui a eu lieu en cours d'exécution de travaux,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°2 au lot 2 du marché de travaux désigné en objet avec la société RIBIERE sise 105 avenue du Port 38150 SALAISE SUR SANNE. Montant de l'avenant en plus-value : 28 886.79 € HT

Le nouveau montant total du marché est par conséquent de 2 931 852.07 € HT, soit 3 518 222.49 € TTC (variante exigée 2 comprise).

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 10 avril 2020

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 AVR. 2020

**AVENANT N°2
AU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A
ANNONAY » N°14.CAB1702 - LOT 2 GROS ŒUVRE CHARPENTE
(AVENANT DE REGULARISATION)**

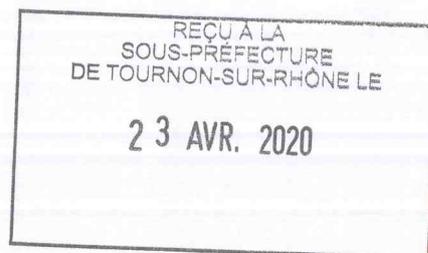
Entre :

ANNONAY RHONE AGGLO
Château de la Lombardière
BP 8
07430 DAVEZIEUX

représentée par le Président, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 Janvier 2017,
d'une part, et

La Société RIBIERE
105 avenue du Port
38150 SALAISE SUR SANNE

représentée par M. Joseph CHANLIAUD, Directeur Général
d'autre part,



Préambule

Le 6 Juillet 2017, Annonay Rhône Agglo a conclu avec la société RIBIERE un marché en vue de la construction d'un centre aquatique à Annonay.

Le 8 juillet 2019, un avenant n°1 a eu pour objet la prolongation du délai d'exécution, la prise en compte de modifications de travaux et des dépenses de compte prorata.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du déplacement du pentagliss qui a eu lieu en cours de chantier et qui a eu pour effet de modifier les conditions du marché initial. Le détail de ce poste de prix est joint au présent avenant.

Récapitulatif :

	Montant € H.T.	Montant € TTC
Montant initial du marché	2 823 942.00	3 388 730.40
Avenant n°1	+ 79 023.28	+ 94 827.94
Avenant n°2	+ 28 886.79	+ 34 664.15

Article 2 : Nouveau montant du marché

Le nouveau montant total du marché est donc : 2 931 852.07 € HT, soit 3 518 222.49 € TTC (variante exigée 2 comprise), soit une augmentation de 3.80%.

Article 3 : Clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 maintenues

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n°1 restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant au marché.

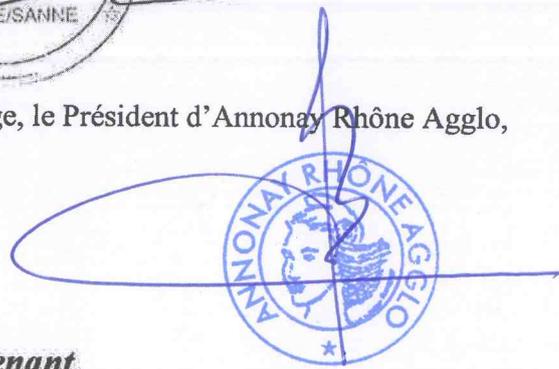
Fait en un exemplaire original

Signatures des contractants

A Salaise / Sanne
Le 18 Mars 2020
Pour le titulaire, le Directeur Général de la société RIBIERE
M. Joseph CHANLIAUD



A DAVEZIEUX
Le 10 avril 2020
Pour le Maître d'ouvrage, le Président d'Annonay Rhône Agglo,
M. Simon PLENET



Notification de l'avenant

En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A le
Signature

En cas d'envoi en LR/AR (Lettre recommandée avec accusé de réception) : Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'avenant)

PREFECTURE DE L'ARDECHE
SOUS PREFECTURES DE TOURNON-SUR-RHONE ET LARGENTIERE

ACCUSÉ DE RECEPTION D'UN DOSSIER DE MARCHÉ PUBLIC

A REMPLIR PAR LA COLLECTIVITE EN DEUX EXEMPLAIRES ET A ANNEXER AU DOSSIER

1- COLLECTIVITE

ANNONAY RHONE AGGLO
Direction de la Commande Publique
Château de la Lombardière
BP 8
07430 DAVEZIEUX
N/Ref. : AC/2020/135

Cadre réservé à la Sous-préfecture de

TOURNON-SUR-RHONE
Sous-Prefecture
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

23 AVR. 2020

2- OBJET DU MARCHÉ

« CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A ANNONAY » N°14.CAB1702 – LOT 2 GROS OEUVRE -
CHARPENTE

3- NATURE DU MARCHÉ

- Marché négocié
- Marché négocié suite à appel d'offres infructueux
- Appel d'offres ouvert
- Appel d'offres restreint
- Dialogue compétitif
- Avenants
- Marché de conception – réalisation
- Marché à bons de commandes
- Marché de maîtrise d'œuvre (concours)
- Autres : marché à procédure adaptée